Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Montpellier
direction des services départementaux de l'éducation nationale Gard
éducation nationale

FICHE DE POSTE

Enseignant
Unité d'enseignement en maternelle
Élèves présentant des troubles envahissants du développement

DISPOSITIF	Le plan autisme 2013-2017 prévoit la création d'Unités d'Enseignement en classes maternelles pour améliorer l'inclusion scolaire des enfants atteint d'autisme ou autres Troubles Envahissants du Développement (TED) en s'appuyant sur le déploiement d'interventions précoces, personnalisées, globales et coordonnées telles que recommandées par la HAS (Haute Autorité de Santé) et l'ANESM (Agence Nationale de l'Évaluation et de la qualité des Établissements et Services Sociaux et Médico-sociaux) en 2012. L'implantation d'une UE-TED en maternelle relève d'un dispositif expérimental soumis à un cahier des charges et à une évaluation dans 3 ans.
IMPLANTATION DU POSTE	Poste UE-TED implanté dans les locaux de l'école maternelle d'Uchaud.
CADRE GÉNÉRAL DE LA FONCTION	Le dispositif est mis en place en direction des élèves d'âge préélémentaire (dans l'année civile de leur 3 ans) présentant des troubles envahissants du développement et qui n'ont pas acquis suffisamment d'autonomie, de capacités langagières et/ou qui présentent d'importants troubles du comportement. Les élèves accueillis en UE-TED maternelle ont un profil qui ne leur permet pas de bénéficier d'une scolarisation en classe ordinaire, même avec un accompagnement individuel par un A.V.S. L'admission des élèves est prononcée par le directeur de l'établissement ou du service auquel l'Unité d'Enseignement est rattachée. Elle doit être précédée d'une orientation prononcée par la C.D.A.P.H. qui précise ce mode de scolarisation. L'Unité d'Enseignement regroupe 7 élèves. Les modalités de scolarisation permettent d'apporter un cadre spécifique et sécurisant en modulant les temps individuels, collectifs (au sein de l'unité et au sein de l'école). Les actions pédagogiques et éducatives sont réalisées dans la classe (ou le cas échéant dans une autre salle de l'école), à partir d'un projet individualisé partagé et évolutif. Les objectifs pédagogiques demeurent ceux de l'école maternelle, avec des attendus spécifiques inhérents aux besoins propres de chaque enfant. L'enseignant est placé sous la responsabilité fonctionnelle du directeur de l'établissement ou du service médico-social (pour les régulations du projet global des élèves de l'Unité d'Enseignement).
PERSONNEL CONCERNE	1) Enseignant spécialisé CAPA-SH, option D, ayant de bonnes connaissances du public TED et des différentes méthodes éducatives recommandées par l'HAS (ABA, TEACCH). 2) Enseignant du premier degré en cours de certification ou souhaitant s'engager dans la certification.
MISSIONS	Assurer la coordination pédagogique de l'Unité d'Enseignement. Assurer la coordination avec l'équipe pédagogique de l'école maternelle dans laquelle est implantée l'Unité d'Enseignement. Participer aux réunions statutaires de régulation de l'école maternelle. Informer les autres enseignants de l'école et les représentants des parents

	d’élèves des modalités de fonctionnement et des ajustements de l’Unité d’Enseignement. Assurer la cohérence des Projets Personnalisés de Scolarisation, (PPS). Partager avec les autres professionnels de l’Établissement Médico-social ou du service compétent, un langage et des outils de réflexion communs. Participer avec l'équipe de l’Établissement Médico-social ou le service compétent, aux évaluations permettant le réajustement des projets individuels. Inscrire l'action dans le projet global de l’enfant défini par l’équipe pluridisciplinaire de l’établissement. Évaluer finement les compétences des élèves. Mettre en place des adaptations particulières permettant aux élèves d’accéder aux apprentissages, à la communication, à la socialisation, à l’autonomie. Informer les familles de l’évolution des progrès et des résultats pédagogiques de l’enfant. Respecter le droit au secret et à la discrétion de l’enfant et de sa famille.
CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES MOBILISABLES	Disposer d'une bonne connaissance des troubles du spectre autistique. Disposer d'une expérience pédagogique en ASH reconnue. Connaître les dispositifs institutionnels et des procédures d’accompagnement à la scolarité des élèves handicapés. Être capable de travailler en équipe pluri-catégorielle et avec des partenaires pluri-professionnels. Être capable de coordonner les actions de l’équipe enseignante et des partenaires extérieurs de l’école dans le cadre des projets individuels de chaque élève. Être capable de mettre en œuvre les aides pédagogiques adaptées et à évaluer régulièrement les actions engagées. Être capable d'adaptation. Respecter le secret professionnel et faire preuve de la confidentialité et de la discrétion nécessaires Être capable d’évaluer les situations critiques et d’urgence. Savoir conduire un entretien. Savoir se distancier face aux problématiques liées au handicap ou à la maladie. Maîtriser les théories de l’apprentissage, de la médiation, des troubles des apprentissages. Maîtriser les programmes du cycle 1. Être disponible pour des réunions hors temps scolaire. S'engager à se former et à se tenir informé de toutes les évolutions de l'accompagnement de ces élèves à besoins particuliers.